



Amiens, le 25 JAN. 2010

LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE D'AMIENS
Chancelier des Universités

à

Messieurs les Présidents d'Université
Madame et Messieurs les Inspecteurs d'académie,
Directeurs des services départementaux de
l'Éducation nationale de l'AISNE, de l'OISE et de la
SOMME
Monsieur le Directeur du CROUS
Mesdames et Messieurs les directeurs de CIO
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
Mesdames et Messieurs les conseillers techniques
Mesdames et Messieurs les coordonnateurs et délégués
des directions
Mesdames et Messieurs les chefs de division

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Division
des Personnels
d'Administration et
d'Encadrement

JFR/SG

10 - 034

DPAE 2 - Gestion
administrative et
financière des personnels
d'encadrement

Affaire suivie par :
Jean-François RATEL
Chef de bureau
Téléphone :
03 22 82 37 73

Fax :
03 22 82 37 69
Mél :
ce.dpae@ac-amiens.fr

20, boulevard
d'Alsace-Lorraine
80063 Amiens
cedex 9

Objet : **Détachement dans le corps des personnels de direction.**

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur la publication, au BO n°3 du 21 janvier 2010, de la note de service n°2010-003 du 15 janvier 2010 relative au détachement dans le corps des personnels de direction pour l'année 2010 (conformément au décret n°2001-1174 du 11 décembre 2001 modifié portant statut particulier du corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du Ministre de l'Éducation nationale – chapitre VI, articles 25 à 29).

I – Les conditions à remplir au 1^{er} septembre 2010 pour être placé en position de détachement :

- peuvent être placés en position de détachement dans le **grade de personnel de direction de 2^{ème} classe** :
 1. les fonctionnaires de catégorie A justifiant de dix années de services effectifs dans cette catégorie et appartenant :
 - soit à un corps de personnels enseignants de l'enseignement du premier ou du second degré ou à un corps de personnels d'éducation ou d'orientation,
 - soit à un corps d'administration relevant du Ministre chargé de l'Éducation nationale et dont l'indice brut terminal est au moins égal à 966 (APAENES, ADAENES) ;
 2. les fonctionnaires de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, ainsi que les magistrats, appartenant à un corps, à un cadre d'emplois ou à un emploi classé dans la catégorie A ou de même niveau dont l'indice brut terminal est au moins égal à 966. Les candidats doivent justifier de dix années de services effectifs en catégorie A.

- peuvent être placés en position de détachement dans **le grade de personnel de direction de 1^{ère} classe** :
1. les fonctionnaires de catégorie A justifiant de dix années de services effectifs dans cette catégorie et appartenant :
 - soit à un corps de professeurs agrégés et assimilés, à un corps de professeurs de chaires supérieures ou de maîtres de conférences, à un corps d'inspection,
 - soit à un corps d'administration relevant du Ministre chargé de l'Éducation nationale dont l'indice brut terminal est au moins égal à 985 et qui ont au moins atteint l'indice brut 728 (CASU) ;
 2. les autres fonctionnaires de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, ainsi que les magistrats, appartenant à un corps, à un cadre d'emplois ou à un emploi classé dans la catégorie A ou de même niveau, dont l'indice brut terminal est au moins égal à 985, qui ont au moins atteint l'indice brut 728. Les candidats doivent justifier de dix années de services effectifs en catégorie A.

II – Formulation de la demande :

Un dossier contenant toutes les informations sur le parcours et les vœux du candidat (cf. annexe 1) doit être constitué. Accompagné d'une lettre de motivation, il sera transmis par la voie hiérarchique, revêtu des avis circonstanciés et adressé au Rectorat d'AMIENS, Division des Personnels d'Administration et d'Encadrement / Bureau DPAE 2, au plus tard **pour le 23 février 2010**.

A partir de ces appréciations, des vœux formulés par le candidat et après entretien avec l'un de mes collaborateurs ou avec moi-même, je porterai un avis sur l'aptitude du candidat à exercer les fonctions de personnel de direction.

Les décisions de détachement seront prononcées par le ministère chargé de l'Éducation nationale (Direction de l'Encadrement), après consultation de la commission administrative paritaire nationale des personnels de direction prévue en mai prochain.

Les candidats retenus recevront ensuite une proposition d'affectation en fonction de leurs vœux.

Afin d'augmenter leurs chances d'obtenir satisfaction, les candidats à un détachement devront formuler des vœux les plus larges possibles.

Enfin, il est précisé que les candidats retenus seront affectés en fonction des postes à pourvoir, prioritairement dans les académies où demeurera le plus grand nombre de postes vacants après la nomination des lauréats concours, et de leurs vœux.

Anne SANCIER-CHATEAU



1.3 Activités professionnelles actuelles

Indiquer en regard les principaux projets menés à bien et les compétences acquises.

1.4 Postes et activités précédents

Indiquer en regard les principaux projets menés à bien et les compétences acquises.

2 - VCEUX DU CANDIDAT

- Fonctions envisagées

- Types d'établissement

- Académies (10 maximum)

Date et signature du candidat



3 - AVIS HIÉRARCHIQUES CIRCONSTANCIÉS

sur l'aptitude du candidat à exercer les fonctions de personnel de direction

- ♦ Aptitude à conduire ou à mettre en œuvre un projet

- ♦ Aptitude à conduire et à animer la gestion des ressources humaines

- ♦ Aptitude à communiquer et à négocier

- ♦ Aptitude à administrer une unité administrative ou pédagogique

Nom et qualité du signataire

4 - AVIS DU RECTEUR SUR L'APTITUDE DU CANDIDAT

- sur le principe
- favorable
 - défavorable

- sur les types de poste de demandés
- favorable
 - défavorable

Date et signature